

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023
PV 2023 CM 069**

L'An deux mil vingt - trois, le 19 décembre à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
BERCEGEAY Robin	BOCANDÉ Stéphane	PICHOT Geneviève
GOURET Raphaël	COCARD Justine	ALNO BERNIER Christian
FREULON Justine	RICHOMME Catherine	MORANTON Bernard
DELAROCHE Caroline	CHOLON David	BERNIER Dominique
DENIÉ Jean-Claude	MAHÉ Bruno	

Excusés :

Dominique GOULENE – HENRY a donné pouvoir à Stéphane BOCANDÉ
Nolwenn JOSSO a donné pouvoir à Tiphaine CRUSSON
Nicolas AMBROSINI a donné pouvoir à Catherine RICHOMME
Claudia LEGAL a donné pouvoir à Roger COUÉ
Christophe RIVÉ a donné pouvoir à Raphaël GOURET
Pauline MORANTON a donné pouvoir à Claude BODET
Danielle MARGELLI a donné pouvoir à Jean-Claude DENIÉ

Absents :

Aurélien BENIGUÉ
Emmanuelle GUENO
Suzanna JUDON

Stéphane BOCANDÉ : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 13/12/2023 et par plis à domicile en date du 13/12/2023 et la convocation a été publiée sur le site internet de la Mairie de Saint-Lyphard en date du 13/12/2023.

Nombre de votants : 24 (17 présents + 7 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Intervention de M. BODET :

- Quelques informations urbanismes en ce début de mandat :
 - Le chantier « résidences jeunes actifs rue de la côte d'amour » a pris du retard suite aux intempéries – la livraison est prévue l'automne 2024.
 - Le lotissement La Vallée vient de commencer avec le premier coup de pelle cette semaine.
 - Une nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) vient d'ouvrir dans les Grands Arbres grâce à un investisseur qui a accepté d'aménager les locaux aux exigences de la PMI et nous nous en réjouissons. MAM'zelle est une MAM de 12 places.

Nous avons accompagné cette association et nous nous réjouissons de cette création qui vient répondre à un besoin de la population.

Monsieur Perion et Monsieur Ristord vous présentent le projet des Grands Arbres.



TRANCHE 1

Première tranche commercialisée en 7 ans (2013-2019) pour 42 lots à bâtir. Prix moyen 58 000 euros pour 413 m². 95 % de propriétaires 5 % d'investisseurs. Essentiellement des primo accédants.

Acquéreurs du bassin local (CARENE et CAP ATALANTIQUE).

Essentiellement des couples et familles avec 35 enfants.

Moyenne d'âge 38 ans.

Budget global 195 000 €.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
 Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

TRANCHE 2

Deuxième tranche commercialisée en 15 mois (2021-2022) pour 54 lots à bâtir. Prix moyen 72 000€ pour 423m². 70% de propriétaires et 30% d'investisseurs. Autant de primo accédant que de secundo accédants.

Acquéreurs locaux en majorité mais aussi des acquéreurs plus éloignés du 44 et hors 44.

En majorité des personnes seules et quelques familles avec 11 enfants.

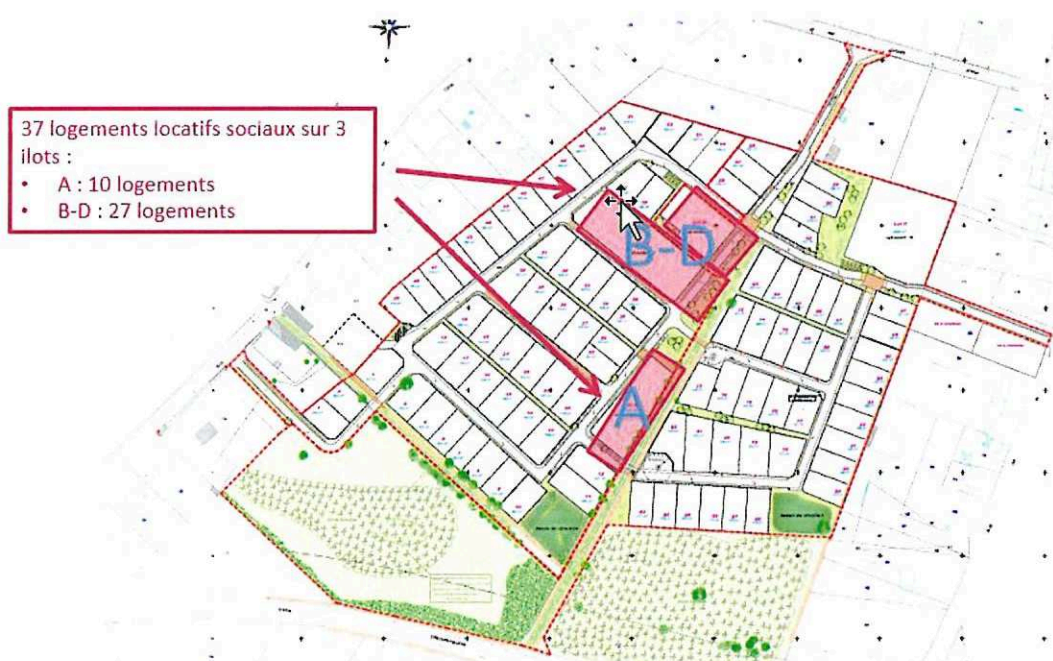
Moyenne d'âge 35 ans.

Budget global 231 000€. La baisse des taux a permis aux acquéreurs de construire plus grand pour le même endettement sur la tranche 2.

Des parcelles de nature seront rétrocédées à la commune tout comme le chemin traversant afin de garantir le maintien de la biodiversité (rétrocession automne 2024).

LOGEMENTS A LOYER MODERES

18 T2 + 15 T3 + 4 T4



Logements de niveau très haute performance énergétique.

Clôtures végétalisées. Cabanon de jardin privatif. Jardin ou balcon.

Voiries perméables.

Haies aux essences locales.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire



Les loyers moyens seront les suivants :

Loyers moyens mensuels (hors charges)

- . T2 : PLUS = 319 € - PLAI = 284 €
- . T3 : PLUS = 413 € - PLAI = 367 €
- . T4 : PLUS = 482 € - PLAI = 429 €

Plafonds de ressources

Catégories de ménage	Plafond ressources PLAI (en €)	Plafond ressources PLUS (en €)
1 personne seule	12 032	21 878
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion de jeunes ménages ou personne seule en situation de handicap	17 531	29 217
3 personnes ou 1 personne seule + 1 personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	21 082	35 135
4 personnes ou 1 personne seule + 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	23 457	42 417

Nota - plafond de ressource : en 2023 on prend le niveau fiscal de référence du ménage de 2021

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- ✓ Obtention des permis de construire initiaux les 28 mars et 7 juillet 2022
- ✓ Appel d'offres marchés de travaux en septembre 2022
- ✓ Dépôt des demandes de permis modificatifs pour remplacement de la MAM par 2 logements le 28 juillet 2023
- ✓ Obtention des arrêtés de permis modificatifs le 27 novembre 2023 (2^{ème} demande en cours d'instruction)
- ✓ Attribution des marchés de travaux aux entreprises le 19 décembre 2023
- ✓ Démarrage des travaux en avril/mai 2024
- ✓ Achèvement des travaux au 4^{ème} trimestre 2025

Nous remercions PERION Réalisations et la Nantaise Habitation d'avoir accepté de signer le Contrat de Mixité Sociale.

TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2024

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Madame CRUSSON, adjointe au Maire en charge des finances propose à l'assemblée une révision des tarifs communaux pour l'année 2024 en tenant compte de l'inflation annuelle qui est de 4.8% en novembre 2023.

Il est proposé une augmentation de + 4.8 % des tarifs hors services techniques pour suivre l'inflation.

Le coût des matériaux ayant explosé et dépassant nettement l'inflation, il est proposé une augmentation de +10% pour les buses et travaux de voirie.

L'ensemble des tarifs est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU l'avis favorable de la commission finances du 07/12/2023.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOpte** les nouveaux tarifs communaux 2024 tels que figurant dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DECIDE** d'assujettir les hébergements figurant dans le tableau précité à la taxe de séjour au réel ;
- **FIXE** les périodes de perception de la taxe de séjour du 1er avril au 30 septembre 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui Tableau TARIFS COMMUNAUX 2024
 Tableaux des TARIFS DES SALLES 2024
 Tarifs de la taxe de séjour 01/04/2024-30/09/2024

Sans objet

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sera présenté en séance du Conseil municipal début mars 2024. L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, mais sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les crédits suivants :

Pour le budget principal :

- ✚ Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 35 642 € (BP 72 142 € / DM – 36 500 €),
soit **8 910 €**
- ✚ Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : 471 756 € (BP 471 756 € / DM 0 €),
soit **117 939 €**
- ✚ Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 1 003 432 € (BP 955 132 € / DM 48 300 €),
soit **250 858 €**
- ✚ Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 2 464 967 € (BP 2 478 767 € / DM – 13 800 €),
soit **616 241 €**
- ✚ Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : 2 000 € (BP 0 € / DM 2 000 €)
soit **500 €**

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ALLOUE** les montants ci-dessus pour les budgets mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
Sans objet

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2024 – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET PISTE D'ATHLETISME SCOLAIRE ATTENANTE

Intervention de M. BODET : le maître d'œuvre va commencer son travail. Le chantier devrait débuter en septembre 2024 et se terminer en juin 2025.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Saint-Lyphard est une commune en pleine expansion démographique. Avec + 10 % de population en 5 ans, la commune compte désormais 5500 habitants. La commune possède un terrain stabilisé vieillissant qui ne permet pas d'y jouer toute l'année, compte tenu des conditions climatiques, et qui n'autorise pas l'accueil de championnat de haut niveau. Parallèlement, la démographie croissante nous amène à accueillir de plus en plus d'enfants, pour lesquels nous n'avons pas de structure sportive extérieure à proposer. Un projet de requalification du terrain actuel en terrain de football synthétique avec piste d'athlétisme scolaire attenante est donc envisagé. Un usage par les structures extra-scolaires est aussi envisagé. Il s'agit du projet phare du mandat, tant en terme financier, qu'en terme de rayonnement sur la commune et ses habitants.

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AVEC PISTE ATHLETISME SCOLAIRE
ATTENANTE

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 21B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 21C)
Maitrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
ETUDE MOE	SPORT INITIATIVES	18 900,00 €		
Etudes complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
DIAGNOSTIC	SPORT INITIATIVE	+ 7 350,00 €		
Sous-total MOE/Études		26 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A12 et A13)			A détailler le cas échéant	
TERRASSEMENT VRD EQUIPEMENT CLOTURE		640 000,00 €		
ECLAIRAGE		85 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		725 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		751 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		SOLLICITE	250 000,00 €	33,28%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI	FOND CONCOURS 2024	SOLLICITE	112 923,00 €	15,03%
EPCI				0,00%
à préciser	FAFA	SOLLICITE	25 000,00 €	3,33%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		51,64%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité			363 327,00 €	
	Fonds propres			
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			363 327,00 €	48,36%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			751 250,00 €	

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 - Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite donc solliciter la DETR 2024 Dotation Equipement des Territoires Ruraux pour ce projet de catégorie 1-2 « bâtiments publics : équipements culturels et sportifs » à hauteur de 250 000€.



VU l'avis de la commission « Finances » du 07/12/2023 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR 2024 en vue de la construction d'un terrain de football synthétique avec piste d'athlétisme scolaire attenante à hauteur de 250 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice 2024.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
 sans objet

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL 2024 – RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE LES ROSELIERES – CHANGEMENT DE CHAUFFAGE

Rapporteur : Claude BODET

Saint-Lyphard est une commune en pleine expansion démographique. Avec + 10 % de population en 5 ans, la commune compte désormais 5500 habitants.

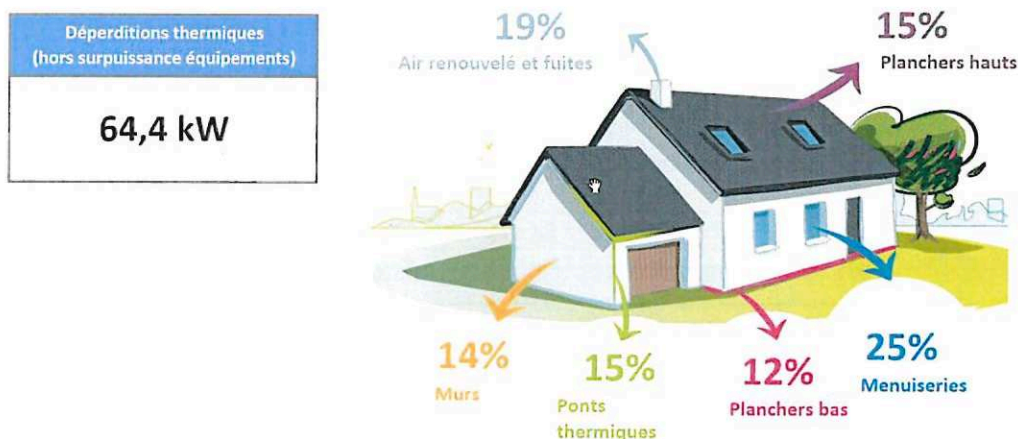
L'école LES ROSELIERES est l'école la plus énergivore de CAP ATLANTIQUE.

Suite à un diagnostic thermique réalisé par le SYDELA, les travaux nécessaires seraient (scénario 5 cf PJ) :

- mise en place d'une pompe à chaleur
- isolation extérieure
- changement menuiseries
- isolation planchers et faux plafonds

l'objectif de travaux est de réduire les déperditions et donc de réduire la consommation énergétique.

La répartition des déperditions est résumée dans le schéma simplifié ci-dessous :



Ce projet sera phasé.

Compte tenu de la vétusté de la chaudière fuel actuelle et de ses signes de faiblesses, le changement du chauffage par la mise en place d'une PAC air/eau est envisagée dans une première phase.

Les travaux sont estimés à 450 000€ HT pour l'ensemble des travaux.

La phase 1 de changement du chauffage est estimée à 150 000€ HT.

Le budget investissement annuel de la commune est de 900 000€ - cet investissement qui ne peut être évité représente un investissement très important pour la commune.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : [@saintlyphard.pageofficielle](https://www.facebook.com/saintlyphard.pageofficielle)
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat, signés entre l'État et les groupements de communes

Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables

La commune sollicite une subvention de 120 000€ pour financer cette PAC air/eau dans le cadre du DSIL 2024.

PLANNING :

AUDIT : 2022

APPEL OFFRES : janvier 2024

NOTIFICATION MARCHES : mars 2024

TRAVAUX : printemps 2024

MONTANT PREVISIONNEL : 150 000 € HT

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE LES ROSELIERES - PHASE 1 CHANGEMENT CHAUFFAGE				
Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
	+			
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
DIAGNOSTIC	SYDELA	1 600,00 €		
Sous-total MOE/Études		1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A12 et A13)			A détailler le cas échéant	
PAC AIR EAU		150 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		151 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		SOLLICITE	120 000,00 €	79,16%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
EPCI				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		79,16%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité		Fonds propres	31 600,00 €	
		Emprunt		
		Crédit bail ou autres		
		Recettes générées par le projet		
		Participation du maître d'ouvrage		20,84%
		31 600,00 €		
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		151 600,00 €		

1 rue de Kerio - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 - Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficiele

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

E. Synthèse des scénarios

Préconisations	Investissement (€ HTVA)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
ENVOLUPPE						
Complément d'isolation intérieur - primaire 1985	11 700 €	✓	✓	✓	✓	
Complément d'isolation intérieur - préfas	26 900 €	✓	✓	✓	✓	
Complément d'isolation intérieur - extension maternelle	4 700 €	✓	✓	✓	✓	
Remplacement des menuiseries - Primaire 20eS	16 800 €	✓	✓	✓	✓	✓
Remplacement des menuiseries - Primaire	61 500 €	✓	✓	✓	✓	✓
Remplacement des menuiseries - Maternelle	57 100 €	✓	✓	✓	✓	✓
Remplacement des menuiseries - Préfas	27 500 €	✓	✓	✓	✓	✓
Remplacement de l'isolation sur combles - Primaire 20e S	5 100 €		✓	✓	✓	✓
Remplacement de l'isolation en faux-plafonds - préfas	27 400 €		✓	✓	✓	✓
Remplacement de l'isolation en faux-plafonds - toiture terrasse maternelle	18 900 €		✓	✓	✓	✓
Complément d'isolation par l'extérieur des murs en brique 1985	20 900 €					✓
Complément d'isolation par l'extérieur des murs des préfas	39 100 €					✓
EQUIPEMENTS						
Chauffage bois sur réseau hydraulique actuel	40 000 €	✓	✓			
Chauffage bois sur tout le site	125 500 €					
Chauffage par géothermie sur sonde sur réseau hydraulique actuel	76 500 €			✓		
Chauffage par géothermie sur sonde sur tout le site	155 000 €					
Chauffage par pompe à chaleur air/eau sur réseau hydraulique actuel	32 000 €				✓	✓
Chauffage par pompe à chaleur air/eau sur tout le site	121 500 €					
Panneaux rayonnants - Préfas	8 300 €	✓	✓	✓	✓	✓
Ventilation simple flux - sanitaires + classes	42 000 €	✓				✓
Ventilation double flux - classes ; ventilation simple flux - sanitaires	70 100 €		✓	✓	✓	
Eclairage LED	21 200 €	✓	✓	✓	✓	✓
Chauffe-eaux instantanés	2 000 €	✓	✓	✓	✓	✓
USAGES SPECIFIQUES						
CPT1 - Sous-comptage	2 800 €	✓	✓	✓	✓	✓
Investissement travaux et MCE (€ HTVA)		339 900 €	424 400 €	463 400 €	415 800 €	403 200 €
Investissement / logement (€ HTVA)		2 166 €	2 829 €	3 089 €	2 772 €	2 688 €
Surcoût annuel de la maintenance (€ HTVA)		500 €	800 €	800 €	500 €	500 €
CEE (€)		5 857 €	10 327 €	10 009 €	10 009 €	5 539 €
Aides et subventions		0 €	11 250 €	10 800 €	0 €	19 130 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite donc solliciter la DSIL 2024 pour ce projet à hauteur de 120 000€.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DSIL 2024 en vue de la rénovation énergétique de l'école DES ROSELIERES – phase 1 changement du chauffage, à hauteur de 120 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice 2024.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s) : oui sans objet

DEMANDE DE SUBVENTION FAFA 2024 POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AVEC PISTE D'ATHLETISME SCOLAIRE ATTENANTE

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Saint-Lyphard est une commune en pleine expansion démographique. Avec + 10 % de population en 5 ans, la commune compte désormais 5500 habitants.

La commune possède un terrain stabilisé vieillissant qui ne permet pas d'y jouer toute l'année, compte tenu des conditions climatiques, et qui n'autorise pas l'accueil de championnat de haut niveau.

Parallèlement, la démographie croissante nous amène à accueillir de plus en plus d'enfants, pour lesquels nous n'avons pas de structure sportive extérieure à proposer.

Un projet de requalification du terrain actuel en terrain de football synthétique avec piste d'athlétisme scolaire attenante est donc envisagé. Un usage par les structures extra-scolaires est aussi envisagé

Il s'agit du projet phare du mandat, tant en terme financier, qu'en terme de rayonnement sur la commune et ses habitants.

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AVEC PISTE ATHLETISME SCOLAIRE ATTENANTE

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
ETUDE MOE	SPORT INITIATIVES	18 900.00 €		
Etudes complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
DIAGNOSTIC	SPORT INITIATIVE	+ 7 350.00 €		
Sous-total MOE/Études		26 250.00 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
TERRASSEMENT VRD EQUIPEMENT CLOTURE		640 000.00 €		
ECLAIRAGE		85 000.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		725 000.00 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		751 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR		SOLLICITE	250 000.00 €	33.28%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Autres aide Etat				0.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental				0.00%
EPCI	FOND CONCOURS 2024	SOLLICITE	112 923.00 €	15.03%
EPCI				0.00%
à préciser	FAFA	SOLLICITE	25 000.00 €	3.33%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		51.64%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité			363 327.00 €	
	Fonds propres			
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			363 327.00 €	48.36%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			751 250,00 €	

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 - Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 17 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite donc solliciter une subvention FAFA 2024 - Fonds Aide au Football Amateur pour ce projet à hauteur de 25 000€.



Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la fédération de football dans le cadre du FAFA 2024 en vue de la construction d'un terrain de football synthétique avec piste d'athlétisme scolaire attenante à hauteur de 25 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice 2024.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s) : oui sans objet

**FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION,
DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION
(F.I.P.D.R)**

**Sécurisation des écoles
Préfecture de la Loire Atlantique
Demande de subvention**

Intervention de M. BODET : plusieurs enquêtes de gendarmerie ont été résolues grâce à nos caméras.

Rapporteur : Claude BODET

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation est proposé par la Préfecture de la Loire - Atlantique et son bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité, pour aider à l'investissement des communes désirant lutter contre les violences, les incivilités, les dégradations, les vols et les intrusions dans les bâtiments communaux et sur les espaces publics notamment.

Compte tenu du contexte VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT, le gouvernement a débloqué de nouveaux fonds pour la sécurisation des sites sensibles de type établissements scolaires, bibliothèque, lieux d'accueil collectifs de mineurs et ERP notamment les mairies.

La Commune de Saint-Lyphard souhaite s'inscrire dans cette démarche et mettre en place un système de vidéo – protection aux abords des écoles, des structures jeunesse et du site communal des ACACIAS.

✚ Intérêts des divers travaux proposés :

Pour lutter contre les violences, les incivilités, les dégradations, les vols et les intrusions dans les bâtiments communaux, la mairie a décidé de mettre en place un système de vidéo - protection. Ce système sera judicieusement placé aux endroits stratégiques définis par des études de flux et les statistiques de faits commis au préjudice de la Mairie.

Ce dispositif pourra également servir à l'occasion d'évènements communaux et associatifs, pour prévenir tous troubles à l'ordre public et améliorer la sécurité des habitants et des usagers du Domaine Communal.

✚ Demande de subvention

Afin de pouvoir financer la mise en place de vidéoprotection, il est décidé d'implanter en 2024/2025 :

2024 :

- Une caméra sur le nouveau site des ACACIAS : 7250.62 € HT
- Une caméra devant l'école des ROSELIERES : 4866.15 € HT
- Une caméra devant La Ribambelle : 4178.65 € HT
- Deux caméras : une devant l'espace jeunes et une au niveau du city stade : 5703.40€ HT
- Une caméra devant l'école Ste Anne élémentaire : 4207.65 € HT
- Une caméra devant l'école Ste Anne maternelle : 4270.76 € HT

2025 :

- Trois caméras devant le groupe scolaire Jean de la Fontaine : 15 911.29 € HT

A ces coûts de caméras s'ajoutent des coûts de génie civil (alimentation et pose de structures de soutènement) pour 21 582€ HT pour le site des Acacias, 21167€ HT pour les structures scolaires (rue des chênes) et 10 947€ HT pour La Madeleine.

Le récapitulatif des coûts serait donc le suivant :

Année	Dépense H.T.	Dépense TTC	Subvention espérée (40% du Total H.T.)
2024	79 969 €	95 963 €	31 988 €
2025	26 858 €	32 230€	10 743 €
Totaux	106 827 €	128 193 €	42 731 €

L'estimation de la mise en place de vidéo - protection permet d'évaluer les dépenses à prévoir sur les deux années 2024-2025. La globalité des travaux projetés s'élève à un montant prévisionnel de **106 827 € H.T. soit 128 193 € T.T.C.**, conformément au tableau suivant :

VU les textes réglementaires en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 07/12/2023 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Loire - Atlantique au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation pour les travaux de mise en place d'une vidéo - protection, pour sécuriser ses écoles, sur son territoire, au cours des années **2024 et 2025**, conformément au programme pluriannuel d'investissement, élaboré pour ce projet.

Le montant total estimé des travaux, s'élève à **106 827€ H.T.**, pour lequel il est espéré, une subvention de **40 %**, soit **42 731€** ;

➤ **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux au cours des exercices **2024 et 2025**

➤ **DIT** que les crédits pour l'année 2024 seront inscrits au **Budget 2024**, à l'opération **144**.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s) : Oui PJ projet d'implantation sans objet

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS
LE CADRE DE LA TAXE ADDITIONNELLE DE SEJOUR VOTEE PAR LE DEPARTEMENT
DE LOIRE -ATLANTIQUE**

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

La commune a délibéré le 27 juin 2023 sur les modalités et montants de la taxe de séjour communale.

Le département a décidé de mettre en place une taxe de séjour additionnelle de 10 % à compter du 01 janvier 2024.

VU les articles L. 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales relatif à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être mise en place par les communes,

VU l'article L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales relatif à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être mise en place par les établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale conformément aux articles L. 2333-26 et L. 5211-21 susvisés,

VU les décrets n° 2015-970 du 31 juillet 2015 et n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU le schéma régional du développement du tourisme et des loisirs des Pays de la Loire 2022-2028, adopté par l'assemblée régionale le 24 mars 2022,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2022 approuvant les orientations stratégiques et opérationnelles du schéma départemental du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023-2028,

CONSIDÉRANT que la mise en oeuvre de cette taxe additionnelle à la taxe de séjour contribuera aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT une application à compter du 1er janvier 2024 et précisant que la taxe additionnelle sera perçue par les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, à l'identique des taxes de séjour que ces dernières et derniers ont instituées, puis reversée par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes au Département,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 07/12/2023 ;

Il est nécessaire de conventionner avec le département pour reverser cette taxe de séjour collectée au département.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **PREND ACTE** de l'instauration, à compter du 1er janvier 2024, d'une taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour (journalière ou forfaitaire) déjà mise en place par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes de Loire-Atlantique ou qui viendrait à être mise en place par de nouvelles communes, de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale ou de nouveaux syndicats mixtes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le département.
- **CHARGE** les services de la commune de reverser au département la part de 10 % sus mentionnée.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s) : Oui PJ01 CONVENTION CADRE sans objet

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES VALIDATION DE LA CARTE DE POTENTIEL

Rapporteur : Roger COUÉ

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée en mars 2023, prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire français.

Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à cette loi, chaque commune peut désormais définir, après concertation avec ses administrés, des zones d'accélération, où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les ZAENR en quelques points :

C'est quoi le principe des ZAENR ?

Le principe d'une ZAENR est de réduire les délais d'instruction des différents projets de production d'énergies renouvelables et dans certains cas, de proposer des bonifications tarifaires. L'objectif principal est d'accélérer le développement des énergies renouvelables afin d'atteindre 40% de nos consommations couvertes par des ENR pour 2030 et 100% d'ici 2050.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Cela nous engage à quoi ?

Une ZAENR n'engage à rien. Un secteur identifié comme ZAENR n'aboutira pas forcément à un projet. Seulement, si vous décidez d'implanter un projet d'énergie renouvelable et que celui est compatible avec la ZAENR présente (même type d'énergie), vous pourrez obtenir certains avantages, comme précités. Vous restez maître de vos projets.

Quelle est le périmètre de l'étude ?

Le périmètre de l'étude a été fixé à l'échelle communale, chaque commune doit définir les zones potentielles de production d'énergies renouvelables. Cette identification ZAENR facilitera la réalisation des futurs projets, sous condition d'éligibilité et participera à la part de couverture d'énergie renouvelable du territoire.

Cela concerne quelle énergie ?

Il a été demandé aux communes de se concentrer sur deux typologies d'énergies : le photovoltaïque et l'éolien. Le Schéma Régional de l'éolien du PNRB exclut le grand éolien dans la totalité du PNR. La carte de potentiel se concentrera donc sur le photovoltaïque.

Mesure 2.3.2. : Développer des énergies renouvelables respectueuses des paysages et de la biodiversité

➤ Maitriser le développement éolien

Le Schéma Régional de l'Eolien approuvé le 8 janvier 2013 exclut des zones favorables au grand éolien la totalité du Parc naturel régional en raison de sites emblématiques d'un point de vue paysager ou d'intérêt marqué en matière de biodiversité. Ces enjeux patrimoniaux n'ont pas vocation à évoluer pendant la durée de la charte.

Dans les zones favorables à l'éolien en périphérie du Parc naturel régional, l'implantation d'éoliennes peut néanmoins nécessiter une vigilance particulière en raison de leur impact sur le paysage. C'est pourquoi, le syndicat mixte du Parc naturel régional se propose de rencontrer les porteurs projets de grand éolien susceptible de se trouver en co-visibilité du marais afin d'identifier avec eux les enjeux paysagers.

Concernant l'éolien domestique, les PLU encadrent les possibilités d'implantation éoliennes en fonction des sensibilités paysagères et environnementales des sites.

Une consultation du public a été lancée et s'est déroulée du 27 novembre au 08 décembre 2023.

BILAN CONCERTATION : Un retour mail a été réceptionné avec une analyse du contexte et des enjeux de ces implantations mais sans proposer de nouveaux emplacements venant modifier les cartes. Un retour sur le registre papier a été réceptionné soulevant la question du potentiel réel des toitures proposées quand elles ne sont pas toujours exposées plein sud.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU la note d'accompagnement de la préfecture de Loire Atlantique de juillet 2023 ;

VU la circulaire de la Préfecture de Loire Atlantique imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;

CONSIDERANT les cartes de potentiel annexées à la présente délibération.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **VALIDE** les cartes de potentiels jointes en annexe de cette délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s) :

oui PJ01 CARTE DES TOITURES PJ02 CARTE DES PARKINGS PJ03 BIEN LIRE LES CARTES

DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZV 732 SITUEE AU 221 KERBOURG PUIS CESSIION DE CETTE PARCELLE

Rapporteur : Roger COUE

Monsieur COUE informe que Monsieur ROHO a sollicité l'acquisition de la parcelle ZV 732, délaissé du domaine public, pour agrandir son terrain, par courrier en date du 25 septembre 2023.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Cette parcelle est clôturée par un muret qui la rend inaccessible au public.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public de la parcelle en vue de sa cession.

Le service des domaines a été consulté.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

CONSIDERANT :

- que la parcelle sis 221 KERBOURG est propriété de la commune ;
- que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 4 octobre 2023, la valeur vénale dudit bien
- que la Ville a proposé ce prix à Monsieur ROHO qui l'a accepté,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 27/11/2023 ;

VU l'avis des domaines en date du 04/10/2023 ;

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est proposé,

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle ZV 732.
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- **D'APPROUVER** la procédure de cession de cette parcelle cadastrée ZV 732 pour une superficie totale de 33 m², au profit de Monsieur ROHO, pour une valeur totale de 2 000 €
- **D'AUTORISER** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle aux frais de la commune s'agissant d'une régularisation d'usage.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par l'office notarial SCP GUIHARD DICECCA à HERBIGNAC ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération.
- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge de la mairie.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur ROHO.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui PJ01 Photo de la parcelle
 PJ02 Plan cadastre
 PJ03 Bornage kerbourg

sans objet

CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE ZV 725
« La Madeleine rue Pierre de COUBERTIN et rue René LACOSTE
dans le Domaine Public Communal

Rapporteur : Roger COUÉ

La parcelle ZV 725 relève du domaine privé de la commune. Cette parcelle qui correspond aux rues Pierre de COUBERTIN et René LACOSTE sont des rues structurantes de La Madeleine.

Cette parcelle est donc ouverte à la circulation et au public, aussi il est proposé de la classer dans le réseau des voies communales.

De ce fait, la parcelle cadastrée section ZV 725 doit faire l'objet d'un classement dans le domaine public.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route ou une parcelle ouverte au public, son caractère de domaine public et la soumet au régime juridique du réseau, auquel elle se trouve incorporée.

S'agissant d'une voie privée de la commune, le classement est prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Cette parcelle a une contenance de 3 604 m² pour une longueur de voirie de 285 mètres linéaires.

Par délibération du 21/11/2023, le tableau de voirie a été validé à 74 068 mètres linéaires.

Cette délibération intègre les rues Pierre de COUBERTIN et René LACOSTE, ce qui porte le linéaire de voirie à **74 353 mètres linéaires**.

VU les textes réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **PRECISE** que le classement de la voie envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
- **AUTORISE** le classement de la parcelle cadastrée section ZV 725 rue Pierre de COUBERTIN et René LACOSTE dans le domaine public communal sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales en intégrant 285 mètres linéaires
- **CHARGE** Monsieur LE MAIRE de l'exercice de la présente délibération et de la signature de tous les actes et documents relatifs à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s) :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> plan et pouvoir rue Pierre de Coubertin |
| <input type="checkbox"/> sans objet | <input checked="" type="checkbox"/> extrait cadastral |

**CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES
ZE 145 ZE 176 ZE 180 « Rue de la Vallée / Rue des Gros Fossés »
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : Roger COUÉ

Les parcelles ZE 145 ZE 176 ZE 180 relèvent du domaine privé de la commune. Ces parcelles se situent rue de la Vallée et rue des Gros Fossés et permettent l'accès au lotissement ou sont des parcelles jouxtant la voirie.

Ces parcelles sont donc ouvertes à la circulation et au public, aussi il est proposé de les classer dans le réseau des voies communales.

De ce fait, les parcelles ZE 145 ZE 176 ZE 180 doivent faire l'objet d'un classement dans le domaine public.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route ou une parcelle ouverte au public, son caractère de domaine public et la soumet au régime juridique du réseau, auquel elle se trouve incorporée.

S'agissant d'une voie privée de la commune, le classement est prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Cette parcelle a une contenance de 978 m2 pour une longueur de voirie de 295 mètres linéaires.

Par délibération du 19/12/2023, le tableau de voirie a été validé à 74 353 mètres linéaires.

Cette délibération intègre les rues de la Vallée et rue des Gros fossés, ce qui porte le linéaire de voirie à **74 648 mètres linéaires**.

VU les textes réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **PRECISE** que le classement des voies envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- **AUTORISE** le classement des parcelles cadastrées section **ZE 145 ZE 176 ZE 180 sise Rue de la Vallée et rue des gros fossés** dans le domaine public communal sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales en intégrant 295 mètres linéaires
- **CHARGE** Monsieur LE MAIRE de l'exercice de la présente délibération et de la signature de tous les actes et documents relatifs à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s) :

oui plans de situation et tableau de voirie sans objet

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Rapporteur : Claude BODET

La commune a signé une convention de coordination avec les forces de l'ordre en 2021 et pour 3 ans.

Assurer la sécurité au plus proche des citoyens constitue une priorité.

Dans cette perspective, les missions des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale au quotidien, répondent à cette attente. Dans le respect de leurs compétences respectives et le souci d'obtenir ensemble une meilleure efficacité, la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat veillent à coordonner leurs actions de terrain et visent à les rendre davantage complémentaires.

Dès lors et pour répondre aux attentes légitimes des habitants, la police municipale et la gendarmerie s'engagent à mettre en œuvre ensemble des stratégies et des programmes d'actions. La convention de coordination communale entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat est un outil de partenariat et de coproduction de la sécurité. Elle vise à lutter plus efficacement contre l'insécurité grâce à une proximité renforcée et un contact renouvelé avec la population, en lien étroit avec les attentes et le ressenti des concitoyens.

Ainsi, dans le cadre d'un état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes et avec le concours de la commune de Saint Lyphard, des besoins et priorités apparaissent dans ce domaine :

- La lutte contre la délinquance générale et la délinquance de proximité en particulier ;
- La lutte contre les incivilités, les atteintes à la salubrité et à la tranquillité publique ;
- Réprimer les comportements dangereux en matière de circulation routière ;
- La prévention des violences scolaires et de la délinquance des mineurs en général ;
- La lutte contre les pollutions et nuisances.

Pour ce faire, le Commandant de la communauté de brigades de GUERANDE et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectives assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Au regard des enjeux et éléments ci-dessus et du projet de convention joint en annexe, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention communale de coordination entre la police municipale de la Ville de Saint Lyphard et la gendarmerie et tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention communale de coordination entre la police municipale de la Ville de Saint Lyphard et la gendarmerie et tout document se rapportant à cette délibération, ainsi que les renouvellements futurs.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	projet de convention et diagnostic local de sécurité
sans objet	<input type="checkbox"/>	

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
PRISE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DANS LA DEMARCHE
« MON RESTO RESPONSABLE »**

Intervention de M. BERCEGEAY : les enfants de la ribambelle pendant les vacances vont intégrer un « club testeur » sur l'initiative de API notre délégataire de restauration scolaire et sous l'impulsion du nouveau chef de cuisine. L'idée est de proposer des repas 5 à 6 fois dans l'année composés de nouvelles recettes. En fonction des retours des enfants, les recettes seront déployées dans l'ensemble des restaurants gérés par API sur le territoire national. Les animateurs de la ribambelle travaillent sur des supports pour que ce soit ludique (idée du Régalomètre avec des smileys, badge officiel de testeurs...) - 1ère expérience le 4 janvier avec la bolognaise à l'égrené de pois - De plus, nous incluons chaque mois un ingrédient mystère dans une recette.

Rapporteur : David Cholon

Le projet d'accompagnement de la restauration collective proposé par le CPIE Loire-Océane s'inscrit dans le cadre du projet alimentaire territorial 2021 – 2024 Presqu'île, Brière, Estuaire dont l'association est partenaire.

La Ville de Saint - Lyphard considère que l'accompagnement proposé par le CPIE Loire-Océane en termes de réduction du gaspillage alimentaire et de sensibilisation à une alimentation responsable en restauration scolaire répond à l'intérêt général des citoyens du territoire et aux objectifs qu'elle a définis pour le mandat municipal en cours.

La présente convention précise les modalités selon lesquelles la Ville de Saint-Lyphard et le CPIE Loire-Océane participent techniquement et financièrement à la mise en œuvre du programme d'action tel que définit ci-dessous :

- ✚ Diagnostic du gaspillage alimentaire au sein du restaurant scolaire
- ✚ Visite d'échanges d'un chef de cuisine mon resto responsable
- ✚ 3 animations autour de l'alimentation responsable à destination des scolaires et du personnel
- ✚ Restitution des préconisations sur le gaspillage alimentaire
- ✚ Séance publique d'engagement

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Le financement demandé à la Ville de Saint-Lyphard s'élève à **789€** pour un budget global de l'action d'accompagnement individuel de 5260€. L'Etat, dans le cadre d'un appel à candidature de plan de relance cofinance le projet à hauteur de 70%, soit 3682€ par établissement accompagné. Cap Atlantique cofinance l'action à hauteur de 15%, soit 789€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et le CPIE Loire-Océane ayant pour objet la prise en charge de l'accompagnement individuel dans la démarche mon resto responsable ;

Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse du 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que, sur la proposition de Monsieur le Maire, il est opportun d'approuver les termes de la Convention de partenariat entre la Commune et le CPIE Loire-Océane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le CPIE Loire-Océane, ayant pour objet l'accompagnement individuel de la restauration scolaire de la ville de Saint-Lyphard dans le cadre du projet alimentaire territorial Presqu'île, Brière, Estuaire;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion entre la Commune et le CPIE Loire-Océane et toutes pièces afférentes.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- Oui PJ01 CONVENTION
 PJ02 FICHE ANIMATION ALIMENTATION
 PJ03 PRESENTATION CPIE
- Sans objet

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire informe que suite à la réussite à un examen professionnel, un agent du service enfance jeunesse sera nommé au 01/01/2024 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Il y a donc lieu de supprimer le poste d'adjoint d'animation qu'il occupe en date du 01/01/2024.

Monsieur le Maire informe que suite à une demande de mutation d'un agent du service bâtiment, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique en date du 01/01/2024 et de supprimer ce poste en date du 01/02/2024 suite à la mutation de l'agent en poste.

Monsieur le Maire informe que suite au recrutement d'un poste pérenne au service ressources humaines il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif en date du 01/02/2024.

Monsieur le Maire informe que suite à une demande de mutation d'un agent du service urbanisme, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif en date du 01/01/2024 et de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en date du 01/03/2024 suite à la mutation de l'agent en poste.

Suite à la fin des missions de renforts RH, vie associative et voirie, il y a lieu de supprimer leurs postes de CDD en date du 01/01/2024.

Suite à la nomination de la Directrice Enfance Jeunesse et Sports au grade d'attaché en date du 01/03/2024, à la nomination de l'agent CCAS au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en date du 01/01/2024, il y a lieu de supprimer les postes d'animateur principal 1^{ère} classe en date du 01/03/2024 et d'adjoint administratif en date du 01/01/2024.

CONSIDERANT le toilettage régulier du tableau des effectifs et du tableau des emplois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **VALIDE** les modifications apportées au tableau des effectifs et des emplois ;
- **ADOpte** les tableaux des emplois et des effectifs joints mis à jour en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont ou seront inscrits au budget, chapitre 012 des exercices 2023 et 2024 selon leur nature et leur date d'effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- oui Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
 Tableau de mise à jour du tableau des emplois

INFORMATIONS DIVERSES :

- Dotation spéciale instituteurs 2023 : 2808 €
- Le planning des conseils de 2024 vous est distribué :

2024

MARDI 12 MARS 20H00

MARDI 02 AVRIL 20H00

MARDI 14 MAI 20H00

MARDI 25 JUIN 20H00

MARDI 08 OCTOBRE 20H00

MARDI 12 NOVEMBRE 20H00

MARDI 10 DECEMBRE 20H00

- La population légale INSEE au 01/01/2021 est de 5204 habitants soit une augmentation de + 4.8 % par rapport à 2020. Par extrapolation à +3 % par an, au 01/01/2024 nous serions presque 5700 habitants.
- Présentation du plan communal de sauvegarde – un arrêté du maire sera pris en date du 02/01/2024. 406 personnes sont inscrites dans le système d’alerte CITYC. Je vous invite à en parler autour de vous pour augmenter ce nombre.

INFORMATION IMPORTANTE



La Mairie a mis en place un système d’alerte pour assurer la sécurité des habitants de la commune.

En cas d’incident grave et d’urgence vitale qui surviendrait à Saint-Lyphard

(catastrophe naturelle, nuage toxique, accident industriel, alerte rouge Météo France, etc.), la mairie vous alerte immédiatement par sms (si vous possédez un tél. portable) et appel vocal (tél. fixe).

CETTE INSCRIPTION PEUT VOUS SAUVER LA VIE

Inscrivez-vous en 2 mn !

- en vous rendant en Mairie ;
- en vous connectant sur le site internet de la mairie, rubrique DEMARCHES > Inscription sur le système d’alerte communal

Informations demandées : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, n° de tel. En renseignant votre mail, vous serez aussi alertés des alertes Météo France ORANGE.

Les données que vous renseignerez ne seront utilisées qu’en cas de déclenchement d’une alerte majeure pouvant avoir une incidence vitale.

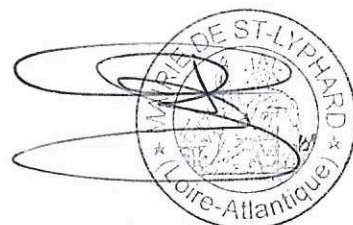
Prochain Conseil municipal le 12 MARS 2024

Levée de la séance à 21h45

Le secrétaire de séance
Stéphane BOCANDE



Le Maire
Claude BODET



1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : [@saintlyphard.pageofficielle](https://www.facebook.com/saintlyphard.pageofficielle)
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire